



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Bureau de la sécurité
et de l'ordre public**

**MISSION INTERMINISTÉRIELLE
DE LUTTE CONTRE LES DROGUES
ET LES CONDUITES ADDICTIVES
(MILD&CA)**

APPEL A PROJETS DÉPARTEMENTAL 2024

**Date de limite de dépôt des dossiers :
Vendredi 8 mars 2024 à 18h00**

Placée sous l'autorité de la Première ministre, la MILD&CA est chargée d'animer et de coordonner l'action du Gouvernement en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. Enjeu de société impliquant de nombreuses politiques publiques, la MILD&CA a également pour mission d'accompagner les acteurs dans leurs projets en leur accordant des soutiens financiers ainsi que méthodologiques.

La prévention et la prise en charge des conduites addictives restent un enjeu majeur pour la santé des populations d'autant plus que le phénomène des consommations à risque est une réalité quotidienne, qu'il s'agisse de l'alcool, du tabac, des drogues, des écrans ou encore des jeux d'argent et de hasard.

Au-delà de leurs effets néfastes sur la santé physique et mentale, force est de constater que de telles habitudes de consommation nuisent à la tranquillité et à la sécurité publique. Dès lors, la prévention des conduites addictives demeure une priorité gouvernementale, au même titre que la lutte contre le trafic de stupéfiants, et les orientations des années précédentes sont donc maintenues.

Vous trouverez ci-dessous les orientations prioritaires fixées pour le département des Alpes-Maritimes, les conditions d'éligibilité, les modalités pratiques, et les critères d'évaluation pour les projets portés au cours de cet exercice 2023.

I – Orientations prioritaires attendues en 2024

A) Recommandations générales

Les actions financées au titre de la MILD&CA 2023 qui favorisent l'innovation et l'expérimentation de nouveaux dispositifs pourront être renouvelées. Les porteurs de projets financés en 2023 devront exposer leur bilan et motiver la pertinence de la poursuite de l'action ainsi que la manière dont elle pourrait être redéployée en envisageant de nouvelles modalités. Aucune action ne saurait se prévaloir d'une reconduction automatique au motif d'un financement antérieur.

De plus, les projets porteurs à fort enjeu seront valorisés, ainsi que ceux qui s'inscriront dans une politique interministérielle (droits des femmes, jeunesse, sports, insertion des populations précaires, politique de la ville, prévention de la délinquance, sécurité routière, etc.).

Enfin, les projets devront faire apparaître des méthodes de prévention des risques, adaptées aux évolutions sociétales, et s'appuyer sur des réseaux et des pratiques professionnels.

B) Objectifs stratégiques

L'année 2024 marque l'entrée d'un nouveau cycle avec la nouvelle Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives (SIMCA) pour la période 2023-2027. Ainsi, pour être retenues, les actions présentées devront répondre à au moins l'un des 3 axes stratégiques ci-dessous :

- **AXE 1 : Prévenir la consommation de produits psychoactifs chez les jeunes**

La population jeune est particulièrement vulnérable aux effets des substances psychoactives. La précocité des usages augmentant le risque d'addiction ultérieure, une prévention doit être mise en œuvre le plus tôt possible pour éviter ou/et retarder l'âge de l'expérimentation. Les actions pourront avoir lieu en milieu scolaire, en lien avec les autorités académiques, et hors milieu scolaire.

La prévention la plus efficace des conduites addictives, en retardant les expérimentations et en réduisant les consommations à risque, passe par le renforcement des compétences psycho-sociales (CPS) des enfants et adolescents.

Le public prioritairement visé est celui du milieu scolaire (primaire et secondaire), périscolaire et hors scolaire. Les actions de soutien à la parentalité sont également encouragées.

- **AXE 2 : Faire des grands événements des opportunités de contrôle et de mobilisation**

Les projets devront sensibiliser le public festif par le biais d'associations lors des grands événements et développer des outils de communication pour changer l'image de la consommation de produits psychoactifs lors d'événements festifs.

- **AXE 3: Agir sur l'insécurité routière générée par la consommation de produits psychoactifs**

Agir en prévenant le public sur les risques de mortalité routière dus aux conduites addictives. Les projets devront proposer des solutions innovantes et utiliser les technologies du numérique au service de la prévention et de l'information sur la sécurité routière.

II – Éligibilité des demandes de subvention

■ Conditions préalables au dépôt d'une demande de subventions

- Afin de dynamiser la vie associative, les actions innovantes ou expérimentant de nouveaux dispositifs et modalités d'action seront valorisées. Dès lors, aucune action précédemment financée ne pourra se prévaloir d'une reconduction automatique.
- Les porteurs de projets dont l'action s'inscrit dans une démarche de travail en réseau et de partenariat avec d'autres acteurs intervenant sur la même thématique et/ou le même public seront prioritairement financés.
- Les dossiers de demande de subventions MILDECA ne pourront être financés sans cofinancements. (Collectivités, ARS, DDCS, DIRECCTE, PJJ, Politique de la ville, SG-CIPDR, CAF, CPAM, rectorats, mutuelles etc.)

Les crédits MILDECA ne financent pas :

- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste ;
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, etc.) ;
- l'achat de matériel d'investigation des forces de l'ordre ;
- les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;
- les actions incluant ou relevant de formations individuelles ;
- les projets ne présentant pas de liens dûment établis avec la prévention des addictions ;
- des investissements ou l'achat de matériel (matériel informatique, de locaux, de véhicules, etc.) ;
- le recrutement ou la rémunération d'agents.

III – Modalités de dépôt des demandes de subvention

➔ Dépôt des demandes

La procédure étant dématérialisée, les dossiers de demande de subvention devront être envoyés par voie électronique à l'adresse : pref-mildeca06@alpes-maritimes.gouv.fr

Un accusé de réception électronique vous sera transmis sous 8 jours, validant la recevabilité du dossier de demande de subvention.

Vos demandes seront formulées via le support du dossier unique (**Cerfa 12156*06**) de demande de subvention. Il est demandé aux candidats n'appartenant pas à une structure associative d'utiliser également ces modèles de dossiers, étant entendu qu'ils seront exemptés de remplir les rubriques administratives ne les concernant pas.

→ Renouvellement des demandes et évaluation des actions financées

Pour rappel, toute structure qui reçoit une subvention de l'État doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de l'administration qui a accordé la subvention. À ce titre, et conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 26 juin 2007 et pour les actions financées au titre de la MILD&CA, le porteur de projet, ayant obtenu un financement et présentant une demande de renouvellement, devra présenter à l'appui de sa nouvelle demande le bilan détaillé quantitatif et qualitatif de sa précédente action.

Ce bilan (Cerfa 15059*02) a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu est à retourner au Bureau de la Sécurité et de l'Ordre Public du Cabinet de la Préfecture des Alpes-Maritimes dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

À défaut de production, aucune subvention ne pourra être renouvelée. Les bilans des actions financées en 2023 feront l'objet d'un examen attentif en fonction de leurs résultats effectifs pris en compte dans les décisions d'attribution de subventions pour 2024.

→ Calendrier

La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention est fixée le :

VENDREDI 8 MARS 2024, 18h00

Les dossiers présentant des dépenses inéligibles, un taux de cofinancement non satisfaisant, ou constitués de manière incomplète ou non transmis sous les formes et délais requis seront rejetés, quel que soit leur intérêt intrinsèque.

Les demandes de subvention qui auront été déclarées recevables seront présentées à un comité technique associant les représentants des services de l'État et les institutions partenaires. La validation finale sera ensuite portée auprès d'un comité de pilotage.

Les projets retenus devront se soumettre à toute démarche de contrôle ou d'évaluation menée par les services de l'État.

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
DS 488


Benoît HUBER